

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Lundi 16 décembre 2024 (14h00) au lundi 20 janvier 2025 (17h00)

Projet de création d'un parc agrivoltaïque sur le territoire des communes de Jallans, Moléans et Villemaury

Par arrêté du 5 novembre 2024, M. le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (36 jours consécutifs) relative au projet de création d'un parc agrivoltaïque sur le territoire des communes de Jallans, Moléans et Villemaury, déposé par la société SAS BELMAURY (166, allée des érables – ZAC de la Chavannerie 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN) préalable aux demandes de permis de construire. Les communes concernées sont : Jallans, Moléans et Villemaury. Le projet prévoit la création de 176150 panneaux photovoltaïques (surface de couverture des panneaux : 45,504 ha ; puissance : 100,41 MWc environ), de 31 postes de transformation, de 5 postes de livraison et d'une clôture.

Le projet nécessite l'organisation d'une enquête publique en raison de sa soumission à évaluation environnementale conformément à l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 30 "installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)". Le dossier comprend les demandes de permis de construire, une étude d'impact, un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article R.123-6 du code de l'environnement ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire.

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Jallans (12 rue de la République 28200 JALLANS) et de Villemaury (30 rue des Murgers – Saint-Cloud-en-Dunois - 28200 VILLEMAURY) ;
- en version électronique sur les sites internet suivants : www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public et www.projets-environnement.gouv.fr (saisir le numéro 20891545 dans la barre de recherche) ;
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Villemaury ;
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :

- Consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Jallans et de Villemaury ;
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Villemaury ;
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Michel BACCARD, ingénieur EDF/GDF en retraite ou M. Frédéric IBLED en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, aux dates et heures suivantes :

à la mairie de Villemaury, siège de l'enquête :

Lundi 16 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 20 janvier 2025 de 14h00 à 17h00

à la mairie de Jallans

vendredi 10 janvier 2025 de 16h30 à 18h30

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre présent à la mairie de Villemaury. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public. Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Steven TANGUY, Chef de projets EnR, BELENERGIA à l'adresse électronique suivante : belmaury@belenergia.com. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Jallans, Moléans et Villemaury, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. M. le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur les demandes de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site internet précité.